

Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question Parlementaire

Parlementaire Vraag

Document : 54 2015201606628

Session / zitting :

20152016 (SO)

20152016 (GZ)

Dépôt / Geregistreerd : 16/12/2015

Auteur : JADIN Katrin

Départements interrogés Bevraagde departementen	N° de question Vraagnummer	Fin délai Einde termijn
7 M. Sociale Zaken en Volksgezondheid M. Affaires sociales et Santé publique	603	19/01/2016

L'accord du groupe des dix sur la réintégration au travail des malades de longue durée.

Le groupe des dix serait tout récemment parvenu à un accord sur la réintégration au travail des personnes malades depuis plus de six mois. Concrètement, ce parcours pourrait être mis en place à destination de l'ensemble des personnes dont l'affection n'empêche pas la remise au travail.

Contrairement à la volonté du gouvernement de le rendre obligatoire, l'accord du groupe des dix aurait penché pour un parcours de type volontaire, non assorti de sanctions.

Pouvez-vous détailler les modalités prévues par ce parcours de réintégration volontaire, ainsi que l'échéance à laquelle celui-ci pourrait être approuvé par le gouvernement?



DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID
LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Réponse à la question parlementaire n° 603 du 16/12/2015 de madame Katrin JADIN, Députée

L'Honorable Membre trouvera ci-après la réponse à sa question.

Le gouvernement a approuvé l'avis du Groupe des Dix sur le trajet de réintégration des malades de longue durée.

Dans le cadre de ce trajet, il s'agira de pouvoir accompagner de manière individualisée les malades de longue durée encore aptes au travail à trouver un emploi adapté à leur état de santé.

Ne seront dès lors concernées par ce trajet que les personnes qui disposent d'une capacité de travail (les personnes qui ne peuvent plus travailler ne seront donc pas concernées par ce trajet).

De Minister,

La Ministre,

Maggie DE BLOCK